

DELIBERATION 2024/22 DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE CONFIAIT MANDAT SPECIAL A MADAME LA PRESIDENTE DU CESEC DE CORSE¹

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six novembre, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse étaient réunis, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

ACKER-CESARI Véronique, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BARTOLI Anthony, BATTESTINI Antoine, BENETTI Frédéric, BOUDA Gérard, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CHOURY Hyacinthe, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETO Jean, DE PERETTI Nicolas, D'ORAZIO Xavier, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FILIPPI Hélène, GENOVESI-CUCCHI Laetitia, GIACOMONI Léon, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LIBERATORE-RUGGERI Cécile, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MIAS Patrick, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOBILI Laura, NOVELLA Christian, OGLIASTRO Fabrice, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, PAT O'BINE, RIUTORT Jean-Jacques, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SUSINI Jean-Dominique, VENTURINI Stefanu.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

BRASSET Pasquale pouvoir à NOBILI Laura, CANNAC-PADOVANI Magali à LIBERATORE-RUGGERI Cécile, CIANFARANI Françoise à ANGELETTI André, LOTA René à GIUDICELLI Jean-Pierre, RUBINI Pierre-Jean à GODINAT Jean-Pierre, TROJANI Paul à NICOLI Marie-Jeanne, VITALI Pierre à BATTESTINI Antoine.

¹ Adoptée à l'unanimité

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente.

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016

Vu le décret 2017-827 du 05 mai 2017 relatif au CESEC de Corse

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34 à L.4422-37 et R.4422-4 à R.4422-28 ;

Vu le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'assemblée de Corse et du conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération CESECC 2024/02 du 07 mars 2024 relative à l'élection de la Présidente du CESEC ;

Vu la délibération n°24/035 AC du 28 mars 2024 relative au budget primitif 2024 de la collectivité de Corse ;

Vu les statuts de CESER de France modifiés par AG extraordinaire le 02 octobre 2019 ;

Vu l'adhésion du CESEC de Corse à CESER de France ;

Vu la décision de CESER de France du 14 mars 2024 de confier la présidence du Groupe de Travail Différenciation Territoriale à la présidente du CESEC de Corse, membre associée du Bureau ;

Vu les rendez vous institutionnels organisés par CESER de France auxquels la présidente du CESEC de Corse est associée ;

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} :

ACCORDE un mandat spécial à Madame la Présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse pour participer aux évènements suivants, dans le cadre de CESER de France :

- 23 janvier 2025, à Paris, Iéna, Assemblée générale de CESER de France ;
- 13 mars 2025, à Paris, rencontre avec le Président du Sénat ;
- 22 mai 2025, à Paris, Iéna, GT DITER/CESER de France ;

Article 3 :

AUTORISE la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 6185, 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 26 novembre 2024

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI